



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 2791

Texte de la question

M Jacques Limouzy appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des hérophiles victimes de leur traitement. D'une manière générale, le nombre des personnes atteintes du sida continue d'augmenter à un rythme particulièrement inquiétant. Cette extension pose un grave problème de santé publique et un problème financier considérable pour la prise en charge des malades. Le problème des hérophiles est différent. Les produits sanguins nécessaires pour soigner leur maladie subissent depuis la fin de l'année 1985 un traitement qui a, semble-t-il, permis de limiter cette maladie aux personnes atteintes avant la mise en œuvre de ces produits. Le groupe des hérophiles positifs au VIH constitue donc un groupe fermé qui ne devrait plus évoluer. Ils sont 1 500 séro-positifs qui ont été contaminés par le virus responsable du sida avec des produits sanguins destinés à les soigner. Le plus grand nombre de ces hérophiles a déjà des troubles de défense immunitaire : 200 à 300 d'entre eux ont des problèmes sérieux : 60 à 70 sont entrés dans la phase active de la maladie et plus de 30 sont déjà décédés. Les préjudices résultant de cette contamination sont divers. Ils concernent des mères de famille dont le mari est décédé et qui se trouvent dans une situation précaire. Des hérophiles séro-positifs éprouvent des difficultés pour conserver leur emploi ou pour en trouver à cause de leur séro-positivité ou du fait de la phase active de la maladie. Tous connaissent des difficultés en matière d'assurance et des diminutions diverses de leurs ressources. Dans les autres pays d'Europe des aides leur ont été accordées. Tel est le cas, par exemple, en Allemagne, en Grande-Bretagne, au Danemark. Il semble qu'actuellement seules la France, l'Italie et la Grèce n'aient encore rien décidé pour aider les hérophiles victimes du sida. L'Association française des hérophilies a reçu une aide pour 1988 afin de renforcer son activité face à la recrudescence des problèmes sociaux due aux multiples conséquences de la séro-positivité au VIH. La question se pose de savoir si cette aide sera renouvelée. Cette association a également la perspective de la reconnaissance d'un certain nombre de centres de traitements de l'hérophile déjà existants, et elle espère une aide pour les moyens dont ces centres ont besoin afin de faire face à l'extension de leur activité, due au sida, mais il s'agit là de la prise en compte des besoins thérapeutiques. L'aide financière à apporter en priorité aux familles d'hérophiles déjà touchées n'existe pas encore. Il existe, par contre, en application du principe de solidarité nationale entre les Français, des indemnités diverses couvertes par des assurances, par exemple au titre des calamités nationales ou des catastrophes naturelles. D'autres sont prises sur des budgets annexes ou des fonds spéciaux et attribuées par les pouvoirs publics. Certaines mettent en œuvre des lois votées spécialement par le Parlement. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de créer un fonds de solidarité analogue à ceux qu'il vient d'évoquer, lequel permettrait de venir en aide aux hérophiles ou à leurs familles victimes du sida.

Texte de la réponse

Reponse. - La contamination d'une partie de la population française par les produits sanguins est un véritable drame humain qui figure au premier rang des préoccupations du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Malheureusement, pour la plupart, ces contaminations se sont produites à une époque où il n'existait aucun moyen scientifique ou technique de prévenir ce risque, qui a particulièrement touché la

population hemophile. Les mesures prises en faveur de celle-ci concernent trois domaines essentiels : la securite des produits sanguins, l'organisation des soins, l'information des personnes. Dans un premier temps, des facteurs anti-hemophiliques de plus en plus surs ont pu etre obtnus grace a la mise en place des le 1er aout 1985 du depistage obligatoire des anticorps anti-VIH sur tous les dons de sang et grace a l'adoption en cours de production de techniques d'inactivation virale, efficaces non seulement contre le virus du Sida mais egalement contre celui de l'hepatite non A - non B D'autre part, un groupe de travail mis en place a la fin de l'annee 1987 a permis de completer ces mesures par une serie de propositions visant a ameliorer le dispositif de prise en charge medicale des hemophiles et notamment des seropositifs : coordination des services medicaux et sociaux existants au sein de centres regionaux de traitement, creation de postes supplementaires de praticiens hospitaliers dans les services specialises, developpement de l'autotraitement. Enfin, il est a noter que le systeme de protection sociale francais est de nature a repondre efficacement aux besoins medicaux des hemophiles, dont les soins sont pris en charge a 100 p 100 par l'assurance maladie, et a leurs besoins sociaux (aides familiales notamment). Il importe donc de developper une information reciproque, des services medico-administratifs sur la situation des hemophiles en difficulte et de ceux-ci sur les possibilites et les recours qui s'offrent a eux. A cet effet, une subvention de 300 000 F a ete allouee en 1988 a l'Association francaise des hemophiles, et reconduite en 1989, afin qu'elle se dote d'un secretariat medico-social. De plus le ministere editera en 1989 un guide d'informations pratiques destine aux hemophiles et participera au financement de supports d'information complementaires (films, dépliants, brochures) a l'attention des medecins, des hemophiles et de leur famille. Sur le plan financier, les demandes d'indemnisation deposees aupres des centres de transfusion sanguine et mettant en cause leurs compagnies d'assurance sont du ressort de celles-ci, et, le cas echeant, des tribunaux competents. Enfin, au titre de la solidarite nationale, pour tenir compte de la situation de detresse particuliere des hemophiles atteints d'un Sida avere et des familles d'hemophiles decedes du fait de cette contamination, a titre exceptionnel il a ete decide la creation d'un fonds de solidarite aupres de l'agence de lutte contre le Sida qui attribuera, au vue de l'avis d'un comite cree a cet effet, une aide moyenne de 100 000 F par cas.

Données clés

Auteur : [M. Limouzy Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2791

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2580